



204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 1W8

Rivière-du-Loup, le 2 juillet 2024

Annie St-Gelais  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

*Objet : Étude d'impact sur l'environnement  
Parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk  
Numéro de dossier : 3211-12-246*

Madame,

Par la présente, nous déposons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergie éolienne PPAW s.e.c. la réponse à la question soumise dans le document « DQ10\_Initiateur\_Projet éolien PPAW\_3<sup>e</sup> série » reçue le 26 juin 2024.

- 1. Au regard de la réponse R3-18 (PR5.19, p. 28 PDF) il est précisé que les éventuelles mesures afin d'atténuer les effets du déboisement dans les corridors écologiques seraient présentées lors du début de l'étape de l'analyse d'acceptabilité environnementale. Veuillez présenter les mesures d'atténuation prévues.*

Considérant les informations présentées à la DQ-8 en lien avec l'évitement des noyaux d'intérêt écologique et l'utilisation des chemins forestiers existants, l'initiateur poursuit la planification détaillée afin d'optimiser la conception du projet de manière à limiter le déboisement uniquement aux espaces requis pour la construction du projet.

Suivant les commentaires et les suggestions transmises par les groupes environnementaux, l'initiateur étudie actuellement la possibilité d'aménager le réseau collecteur et le chemin d'accès reliant le secteur sud-est au poste de raccordement en utilisant le tracé passant près du lac à Roch. Cette optimisation permettrait d'éviter les travaux d'amélioration de routes et les travaux dans les milieux hydriques le long du chemin Guérette et une partie du chemin du lac Bleu traversant les corridors écologiques et longeant l'habitat de la tortue des bois.

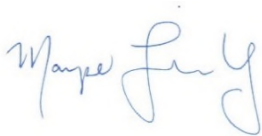
La carte jointe montre l'optimisation à l'étude. Les travaux d'amélioration du chemin forestier existant le long du tracé à l'étude seront considérablement plus importants dans le contexte où les composantes d'éoliennes seront livrées par cette voie mais cette optimisation aura le potentiel de réduire la superficie de déboisement requise à l'élargissement des chemins existants et de limiter l'effet de lisière à l'intérieur du corridor écologique et l'occurrence de la tortue des bois. Du déboisement dans les érablières exploitées serait également évité. Le chemin Guérette dans son état actuel pourrait tout de même devoir être utilisé pour la mobilisation des travailleurs et de la machinerie le temps de construire le nouvel accès. Le sentier de motoneige sera toute de même relocalisé en marge de l'emprise du chemin Guérette pour des raisons de sécurité tel que promu par les groupes de motoneigistes et la Fédération.

Par ailleurs, l'initiateur discute actuellement avec les représentants du club de motoneige Les Aventuriers inc. et la Fédération des clubs de motoneige du Québec afin d'identifier un tracé alternatif permettant d'éviter le refuge biologique situé le long du chemin du Pic à Champoux à l'intérieur duquel un élargissement d'emprise était prévu pour aménager le sentier de motoneige en bordure du chemin existant lequel sera utilisé en hiver pour la construction et l'exploitation du parc éolien ainsi que par l'ensemble des utilisateurs du territoire dont les acériculteurs. La faisabilité de positionner le tracé sur l'autre côté du chemin, du côté opposé au refuge biologique, est limitée par la topographie. Un nouveau tracé de contournement est à l'étude utilisant des chemins forestiers existants sur environ 3,1 km et nécessitant l'aménagement de 0,5 km de nouveau sentier à l'intérieur du corridor écologique.

Ces changements à la configuration des chemins d'accès et au tracé de sentier de motoneige seront précisés dans le contexte des demandes d'autorisations, lorsque la faisabilité technique des tracés sera confirmée par l'équipe d'ingénierie.

Toutes les mesures d'atténuation proposées dans le contexte de l'évaluation environnementale s'appliqueront, notamment le respect des périodes de restriction, la surveillance environnementale des travaux et la réalisation de suivis fauniques.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maryse Tremblay  
Gestionnaire Communautés, parties prenantes et Premières Nations